

Le présumé « complot » antifrçais dit des marabouts de Ouahabou (1914-1917)

Mahamadi KOALA

Doctorant d'Histoire politique et religieuse

Université Norbert ZONGO, Koudougou (Burkina Faso)

mahamadikoala60@gmail.com

Mahamoudou OUBDA

Maître de conférences d'Histoire contemporaine

Université Norbert Zongo

Membre du Laboratoire des Sciences Humaines et Sociales (LABOSHS)

oubdamahmoud@yahoo.fr

Résumé : L'implantation de l'administration coloniale dans la boucle de la Volta Noire a été marquée par de vives résistances anticoloniales menées par des leaders indigènes. C'est ainsi qu'en 1914, des acteurs musulmans du Dafina sont accusés d'un « vaste complot contre les Français » depuis la chefferie de Ouahabou. L'administration coloniale enclenche une répression terrible contre des dizaines de personnes mises en cause à Ouahabou et en pays *nuni* pour des faits vraisemblablement infondés. La présente recherche analyse la réalité de l'accusation portée contre les acteurs musulmans de Ouahabou, du pays *nuni* et ses conséquences. La démarche méthodologique consiste en une analyse croisée d'archives coloniales, de témoignages oraux recueillis et de sources bibliographiques recueillies au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire. C'est une contribution d'historiens à la connaissance de l'histoire coloniale du Burkina Faso à travers une présentation de faits et leurs conséquences sur les acteurs de l'islam au Dafina et en pays *nuni*.

Mots clés : complot – marabout – répression – colonisation – Ouahabou.

The alleged anti-French 'conspiracy' of the Ouahabou marabouts (1914-1917)

Abstract: The establishment of the colonial administration in the Black Volta Bend was marked by fierce anti-colonial resistance led by indigenous leaders. Thus, in 1914, Muslim figures in Dafina were accused of a « vast conspiracy against the French » from the chieftdom of Ouahabou. The colonial administration launched a terrible crackdown against dozens of people accused in Ouahabou and in Nuni country of what were likely unfounded reasons.

This research analyzes the reality of the accusation against Muslim actors in Ouahabou, the Nuni country and its consequences. The methodological approach consists of a cross-analysis of colonial archives, oral testimonies collected and bibliographic sources collected in Burkina Faso and Ivory Coast. It is a contribution of historians to the knowledge of the colonial history of Burkina Faso through a presentation of facts and their consequences on the actors of Islam in Dafina and the Nuni country.

Keywords: conspiracy – marabout – repression – colonization – Ouahabou.

Introduction

L'année 1914 marqua le début de la Première Guerre mondiale encore appelée La Grande Guerre dans laquelle la plus grande puissance musulmane, l'Empire ottoman s'était engagé au côté de la Triplice. La première phase de la guerre connut le triomphe des puissances de la Triplice avec en tête l'Allemagne. Cette victoire d'étape a eu des influences dans les milieux musulmans à travers de nombreuses régions d'Afrique sous domination coloniale. En outre, l'alliance entre l'Empire Ottoman et l'Allemagne était non seulement mal perçue, mais suscitait surtout des craintes de la part du colonisateur français à l'égard des musulmans. Cela entraîna un durcissement de la politique de surveillance des acteurs musulmans dans les différents cercles coloniaux français.

C'est dans ce contexte que survient la rumeur du complot de marabouts contre les Français qui serait en cours et qui impliquerait plusieurs cercles. Selon un rapport transmis par le commandant d'Arboussier au gouverneur général à Dakar, ses origines sont vaguement situées « dans la région de San et de Djenné, mais déborde vite sur le cercle de Dédougou jusqu'à Ouagadougou, Léo et Dori » (A. M. Duperray, 1984, p. 180). Sur la base de ces informations à caractère douteux, l'administration coloniale procéda à l'arrestation de nombreuses personnes présentées comme acteurs ou complices du complot.

Plus d'une quarantaine de leaders de Ouahabou, Safané, Boromo ont été interpellés et un procès fut organisé à leur intention dans le cercle de Dédougou le 2 mars 1915. Il aboutit à la condamnation d'une vingtaine de personnes à des peines diverses : prison, amendes, interdictions de séjour. Pourtant, de nombreux indices permettent le doute sur la véracité des faits qui leur sont reprochés¹. La présente recherche revisite dans une perspective historique cet épisode de la colonisation en Haute-Volta.

1. ANCI, [5EE70] : Cercle de Dédougou - *Fiches de renseignements des chefs religieux musulmans de la circonscription de Boromo, 1921-1923-1927*.

La démarche méthodologique est marquée par l'utilisation de trois types de sources. Il y a d'abord la collecte des archives coloniales relatives au dit complot respectivement aux Archives Nationales de Côte d'Ivoire et du Burkina Faso, la réalisation d'entretiens oraux au Dafina et en pays nuni au Burkina Faso auprès de personnes-ressources et l'exploitation d'ouvrages bibliographiques en rapport avec la thématique. Les informations issues de ces différentes sources ont fait l'objet d'une utilisation croisée ce qui nous a permis, à travers cet article, d'analyser le contexte d'avènement du complot, la réalité des faits et leur impact sur les acteurs musulmans au Dafina et en pays nuni.

1. Contexte et origines du « complot des marabouts de Ouahabou » (novembre 1914- janvier 1915)

1.1. Le contexte politique des accusations

À l'international, la situation politique est marquée par l'avènement de la Première Guerre mondiale en Europe. De 1914 à 1915, la guerre tourne à l'avantage de la Triplice dirigée par l'Allemagne. Le douze novembre 1914, l'Empire Ottoman entre en guerre contre la Triple Entente et appelle les musulmans à la guerre sainte (S. Bernstein et P. Milza, 1998, p. 194). La France sous domination renforce ses craintes et suspicions à l'égard des acteurs musulmans dont elle craint des mouvements subversifs voire la guerre sainte généralisée contre l'ordre colonial. En Afrique coloniale et avant même cette période, les autorités métropolitaines gardaient toujours en souvenir les grandes résistances anticoloniales au cours desquelles les acteurs musulmans se sont particulièrement illustrés. Le cas de Samory Touré en Afrique de l'ouest en est une illustration.

Dans les pays du Burkina Faso, la pacification n'était pas encore achevée dans certains cercles coloniaux. Au cercle du « Mossi » par exemple, la résistance du Boukary Koutou ne prit fin qu'en 1905 et en 1908, l'Administration coloniale doit faire face à une insurrection

armée dirigée par le marabout Alassane Moumouni de Ramongo. Le commandant d'Arboussier qui est à la manœuvre procède à des arrestations préventives de certains chefs de cantons, comme ce fut le cas de Tahirou, un chef musulman de Ramongo dans la région de Koudougou (A. M. Duperray 1984, p. 180). Au cercle de Dédougou, le commandant Clozel était fort occupé à soumettre quelques villages (Sani et Périvé) qui avaient refusé de payer les impôts. Une grande opération de police est autorisée depuis Dakar et conduite sur le terrain par Cleret qui met à sac les deux villages concernés. Toujours dans le cercle de Dédougou, les prémices de la révolte animistes de 1915 et 1916 communément appelée la guerre du Bani-Volta se faisaient de plus en plus sentir. C'est dans ce contexte de révoltes internes contre l'ordre colonial et la hantise de l'adhésion des musulmans à l'appel au djihad ottoman et de prévisions messianiques que surviennent les rumeurs de propagande antifrçaise des marabouts de Ouahabou.

1.2. Les origines du « complot » selon les enquêtes du tribunal du cercle de Dédougou

Selon les archives, c'est par un télégramme officiel daté du neuf décembre 1914 que l'alerte est donnée par le commandant du cercle du Mossi, D'Arboussier qui indique que : « une active propagande musulmane antifrçaise était faite dans l'ouest du Mossi [...]. Le mot d'ordre aurait été donné par les nommés Abdoulaye et M'Pa du village de Safané »². Cette première alerte a suffi aux autorités coloniales du cercle de Dédougou pour lancer une vaste opération d'arrestations de nombreux leaders musulmans des principaux centres islamisés, dont Safané et Ouahabou. Au total, quarante personnes, dont il fallait trouver des preuves d'inculpation, ont été mises aux arrêts. Il a fallu deux mois d'instruction au tribunal du cercle de

2. CNA, [A.AD. 5 D 46] : Télégramme officiel N°17 C ET 19 C du 30-11 et 4-12-1914. Ouagadougou.

Dédougou pour réunir le minimum de preuves de leur culpabilité. Ainsi, entre janvier et février 1915, plus de 120 indigènes ont été interrogés et vingt-et-un en sont morts des suites de tortures³.

Selon les termes de l'enquête, tout serait parti d'une lettre arrivée à Bobo-Dioulasso en provenance des environs de Kong vers le mois de mai 1914. À Bobo-Dioulasso, la lettre est reçue par un couturier, Saibou Démé, qui serait né à Bondoukoro. De là, elle fut expédiée à Sono par l'intermédiaire de Pasorola Démé qui l'a transmise à son tour à Lamine Go alias Koro, l'almamy du village⁴. De passage à Bondoukuy, Passorola Démé rencontre Karamoko Siaka qui en fait une copie qu'il envoya à l'almamy de Safané, Abdoulaye Koïta. Ce dernier affirme avoir reçu cette lettre de Siéki Touré un serviteur de Moustapha Touré, dignitaire musulman de Safané. Les enquêtes menées par l'administration présentent ainsi l'itinéraire de diffusion de la propagande antifranaïse jusqu'à Safané, un des foyers musulmans du Dafina⁵.

À Safané, selon les enquêtes, ce fut au cours des obsèques de M'PA Sissako que la lettre a été lue par un certain Arcali Saranoro et traduite par l'Almamy Abdoulaye Koïta lui-même. Le contenu de la lettre dont l'auteur reste jusque-là inconnu tenait essentiellement en trois points : Premièrement, elle exhortait les fidèles à la piété et à la charité à l'égard du prochain. Deuxièmement, elle met en garde contre de nombreuses calamités à venir qui frapperont les hommes par leurs actes. La troisième information contenue dans la lettre annonce l'arrivée prochaine du Mahdi qui vaincra les Blancs et les expulsera de l'Afrique⁶.

3. ANCI, [5EE64] : *Affaire dite des marabouts dans le cercle de Dédougou*, Rapport d'inspection n° 276 du Lieutenant-Gouverneur du Haut-Sénégal-Niger, 1917, p. 7.

4. ANCI, [5EE64] : *L'affaire dite des marabouts de Ouahabou*, Rapport du jugement rendu le 02 mars 1915 par le tribunal du cercle de Dédougou, 10 Juillet 1915, p. 4.

5. ANCI, [A.A. 4 EE XVIII 22 22 117] : *Propagande antifranaïse faite par certains marabouts*, Rapport sur les tournées faites en décembre 1914, janvier, février, mars 1915.

6. ANCI, [5EE64] : *L'affaire dite des marabouts de Ouahabou*, Rapport du jugement rendu le 02 mars 1915 par le tribunal du cercle de Dédougou, 10 Juillet 1915, p. 4.

Le contenu ayant publiquement été dévoilé, les tenants de la lettre à Safané décident de sa diffusion aux autres localités.

1.3. La « propagande » antifrçaise

Toujours selon les enquêtes du commandant de cercle de Dédougou, la multiplication des exemplaires et la lecture en public de la lettre sont les deux procédés au moyen desquels les « comploteurs » ont pu propager leur propagande « antifrçaise ». En effet, c'est de Bobo-Dioulasso qu'est parti l'appel à la mobilisation à travers la lettre en question. De Sono et Bondoukuy, elle parvient à Safané. L'Almamy Abdoulaye Koïta, aidé d'autres marabouts, entreprend la multiplication et la diffusion de la lettre. Ils en firent de nombreuses copies pour en distribuer à tous les villages du cercle de Dédougou en vue de sonner la mobilisation⁷.

À Ouahabou, la lettre y serait parvenue à travers les villages de Sani et de Dinankongo. Le chef M'PA Karantao en reçoit une copie et en fit une lecture publique devant la grande mosquée avec la participation de Karamoko Siribou. Le chef Karantao prend la décision de soutenir le Mahdi. Celui-ci, fier de sa popularité, espérait une promotion de la part du Mahdi en vue de diriger toute la région. Il entreprend la production des armes et des munitions en quantité. Il s'agissait selon les rapports de l'administration coloniale de fusils, de la poudre à canon, de pierres à fusil et de balles⁸.

Le témoignage de Souleymane Traoré, cultivateur né et demeurant à Ouahabou, un suspect décédé lors de l'enquête administrative lu à la barre est accablant pour M'Pa Karantao, le chef du village :

Depuis le jour où les lettres furent lues à Ouahabou, M'Pa se voyait chef du pays. Il fit faire des achats de pierres et fit cacher dans des trous les fusils qu'il possédait. C'est moi qui, aidé de Kifa avons enterré les fusils. Il y en avait plus de 100. La cachette se trouve dans la deuxième

7. ANCI, [5EE64] : *L'affaire dite des marabouts de Ouahabou*, Rapport du jugement rendu le 02 mars 1915 par le tribunal du cercle de Dédougou, 10 Juillet 1915, p. 4.

8. ANCI, [A.A. 4 EE XVIII 22 22 117] : *Propagande antifrçaise faite par certains marabouts*, Rapport sur les tournées faites en décembre 1914, janvier, février, mars 1915.

pièce en entrant dans la case de M'Pa à droite. Il y a eu aussi de la poudre déjà préparée. Elle est dans la case de M'Pa. M'Pa déclare qu'il ne fallait plus obéir aux Blancs et que les fusils que nous avons cachés allaient servir à combattre les Blancs⁹.

De la région du Dafina, le mouvement de révolte en préparation aurait gagné les circonscriptions de Koudougou et de Léo dans le cercle du Mossi. En effet, le Lallé Naaba indique à l'administrateur d'Arboussier que des émissaires envoyés depuis Ouahabou seraient déjà à Koudougou avec 300 kg de poudre à canon, deux charges de pierres à fusil et des milliers de balles¹⁰. S'il est bien vrai que le contexte politique de l'époque semblait se prêter à des possibles mouvements sociaux dans certaines colonies de l'AOF, les origines du complot et de la propagande « antifranaise », tel que présentées par les autorités coloniales frisent le doute et l'invention.

1.4. Un « complot » inventé dans le contexte de la Grande Guerre

L'analyse des sources sur les origines du complot et la propagande dite antifranaise montre que les acteurs musulmans de Ouahabou et du pays *nuni* en général ont été victimes d'une répression orchestrée sur la base de rumeurs et de preuves fabriquées par une administration coloniale tourmentée par la peur d'éventuels mouvements insurrectionnels mahdiste ou djihadiste dans le contexte de la Grande Guerre. Les effectifs des armées coloniales ayant été drastiquement réduits, il fallait dissuader les potentiels insurgés. L'Empire Ottoman ayant déclaré la guerre à la triple entente et invité les musulmans à participer à la guerre sainte, cela laissait prévoir aux yeux de la France, dans un avenir prochain, des mouvements musulmans voire une guerre sainte générale.

9. ANCI, [5EE64] : *L'affaire dite des marabouts de Ouahabou*, Rapport du jugement rendu le 02 mars 1915 par le tribunal du cercle de Dédougou, 10 juillet 1915, p. 11.

10. ANCI, [5EE64] : « *propagande* des marabouts de Safané et Ouahabou », Rapport n° 118 du 31-10-1916 de l'administrateur du cercle de Dédougou, 1916, p. 3.

Aussi, la période indiquée coïncide-t-elle avec la révolte du Bani Volta (1915-1916), purement fétichiste sans aucun caractère musulman. Les rapports révèlent que durant cette révolte, les principaux centres musulmans du cercle de Dédougou à savoir Ouahabou, Douroula, Boromo, Sono se sont montrés les plus fidèles et les plus dévoués à la cause de l'Administration coloniale. Des rapports coloniaux indiquent même que Boromo et Ouahabou, de novembre 1915 à mai 1916 jusqu'au dégagement du poste, protègent les bâtiments de la résidence et soutiennent de rudes combats contre les insurgés¹¹.

Avant même cette période, la France avait jugé bon de concert avec les autorités coloniales générale et locale de prescrire aux commandants de cercles de prendre des mesures de surveillance étroites à l'égard des musulmans. Le moins que l'on puisse dire, c'est le fait que ledit complot a servi de moyen pour organiser une répression préventive en rapport avec la révolte animiste qui se préparait. Pour Blami Gnankambary (1965, p. 13), « l'impression de cette répression » aurait poussé les centres musulmans à se tenir à l'écart de la révolte. C'est une répression et/ou instrumentalisation destinée à éviter une coalition entre fétichistes et musulmans contre l'ordre colonial. En tout état de cause, c'est dans ce contexte de durcissement de la surveillance des acteurs musulmans qu'intervient cette rumeur de complot antifrçais inventée par les autorités coloniales du cercle de Dédougou. Fort de tous ces éléments d'informations, essentiellement arrachés sous le coup de la torture, le tribunal procède à la tenue du procès.

2. Condamner le « complot » antifrçais pour endiguer l'évolution de l'islam

Les enquêtes administratives ayant été bouclées, le tribunal du cercle de Dédougou décide de passer au jugement des quarante personnes inculpées dans ledit complot contre les Français. L'audience se tient publiquement le 2 mars 1915 à Dédougou sous la

11. ANCI, [5EE64] : Rapport n° 118 du 31-10-1916 de l'administrateur du cercle de Dédougou sur la « propagande » des marabouts de Safané et Ouahabou, P. 33.

présidence de l'administrateur Edgar Maguet. Plusieurs témoins sont entendus à la barre avec des témoignages tendant à confirmer la plupart des « éléments de preuve » concoctés lors des enquêtes et de l'instruction. Les mis en cause passent également aux aveux dans leurs dépositions devant le tribunal. Dans le rapport du jugement homologué le 10 juillet 1915, le verdict est rendu public avec la condamnation de la plupart des personnes accusées reconnues coupables de « propagande antifrançaise ». Le verdict issu du procès est sans appel car trente-huit sur les quarante accusés sont condamnés à des peines diverses de versements d'amende, d'emprisonnement et d'interdiction de séjour¹². Les condamnations ont concerné non seulement des acteurs du Dafina mais aussi ceux du pays *nuni*. Selon les localités d'origines des accusés, nous donnons un aperçu des peines prononcées et de l'identité des personnes condamnées.

2.1. Les condamnations des acteurs au Dafina¹³

À Safané, Abdoulaye Koïta, almamy du village et Yousoufou Dao sont condamnés respectivement à vingt ans et dix ans d'emprisonnement. Saranoro Arcali et M'Pa Konaté, tous des Marka cultivateurs, sont condamnés chacun à huit ans de prison. Sont aussi condamnés Baba Dao et Sabari Dao percepteur du marché, à cinq ans et un an de prison. Quant au chef du village Souleyman Séré, il fut condamné à payer une amende de 100 francs¹⁴.

À Ouahabou, épicentre désigné du « complot », trois personnes sont condamnées. Il s'agit du chef du village M'Pa Karantao à vingt ans d'emprisonnement et dix ans d'interdiction de séjour, Lansané Senou dit Karamoko et Bilali Karantao condamnés respectivement à

12. ANCI, [5EE64] : *L'affaire dite des marabouts de Ouahabou*, Rapport du jugement rendu le 02 mars 1915 par le tribunal du cercle de Dédougou, 10 Juillet 1915, pp. 35-36.

13. Le Dafina désigne le pays des Dafing en langue marka. C'est un espace situé à l'intérieur de la boucle de Volta-noire et peuplé essentiellement de Marka (Dafing) et de Bwaba. Les principaux centres marka du Dafina sont Ouahabou et Safané.

14. ANCI, [5EE64] : *L'affaire dite des marabouts de Ouahabou*, Rapport du jugement rendu le 02 mars 1915 par le tribunal du cercle de Dédougou, 10 Juillet 1915, pp. 35-36.

quinze ans et à quinze jours d'emprisonnement. Du côté de Douroula, la situation n'est guère reluisante. L'almamy Karamokoté Konaté écope de cinq ans de prison, quatre ans pour Mamoudou Dramé et trois ans pour Zakaria Seré. Quant aux autres, Zakaria Kon, Mouktarou Soaré, Sidiki Zoromé, Karamoko Sori, Hamidou Zoromo, Sali Soaré et Lancina Taraoré, ils écopent chacun d'une peine d'emprisonnement de deux ans¹⁵.

Dans l'important foyer musulman de Boromo, des acteurs sont également condamnés. Si le chef du village Modi Guira s'en sort avec une amende de 100 francs, ce ne fut cependant pas le cas pour les nommés Abdoulaye Ouattara, Momini Guira, Moriouri Guira qui sont respectivement condamnés à dix ans, huit ans et six ans d'emprisonnement. En plus de ces localités où il y eut plusieurs condamnés, des ressortissants d'autres localités plus ou moins distantes du Dafina ont également été condamnés. Doulalmamy Fofana et Somaibo Fofana, tous originaires de Biforo sont condamnés à huit et cinq ans d'emprisonnement. Daouda Tamboura de Danou, Siaka Sano dit Karamoko Siaka ressortissant de Bondoukuy écopent chacun de cinq ans d'emprisonnement. Enfin, Sidiki Fofana originaire de Siou et Saibou Deme de Bobo-Dioulasso sont condamnés à deux ans et huit ans de prison ferme¹⁶.

De ce qui précède, on se rend compte que sur les quarante personnes inculpées, seulement deux ont été acquittées à l'issue du procès. Il s'agit de Pasorola Démé et de Siéké Touré. Le premier était accusé d'être l'expéditeur de la lettre de Bondoukuy à Safané et le second comme récepteur de la lettre à Safané. Concernant les raisons de leur acquittement, le tribunal estime qu'ils ont agi sous ordre de leur maître¹⁷ et que leur culpabilité n'est pas établie. Le rapport du jugement indique : « la culpabilité de Siéké Touré n'est pas établie et

15. Idem.

16. ANCI, [5EE64] : *L'affaire dite des marabouts de Ouahabou*, Rapport du jugement rendu le 02 mars 1915 par le tribunal du cercle de Dédougou, 10 Juillet 1915, pp. 35-36.

17. En rappel, Pasorola Démé était un serviteur de Lamine Go, Almamy de Sono et Siéké Touré, le serviteur de Moustapha Touré, un dignitaire musulman de Safané.

Pasorola Démé n'a servi d'intermédiaire que par ordre, son état de serviteur l'obligeant à obéir en tous points à son maître »¹⁸. En plus de ces acquittements, l'administration coloniale a pris le soin d'épargner de la procédure, Bilali Karantao du fait de son statut du représentant du chef de Ouahabou auprès du résident de Boromo¹⁹. Aussi, l'on peut constater qu'au nombre des condamnées figurent des personnes influentes dont il sied de présenter quelques-unes.

M'Pa Karantao, né vers 1862, fils de feu Moctar Karantao et de Zivi Tambala, musulman kadria, chef du village de Ouahabou est condamné à vingt ans de prison et dix ans d'interdiction de séjour. En 1930, suite à sa libération après avoir purgé une partie de sa peine, une fiche de renseignement le présente comme un marabout influent, en relation avec les centres maraboutiques des pays voisins. Il est dépeint comme très intelligent, écouté et très respecté, est jugé favorable à la France. Il dirige une école coranique de sept talibés et reste à surveiller en raison de son attitude antérieure à sa remise de peine selon les renseignements²⁰.

Une autre personnalité influente est Lansané Senou affectueusement appelé Karamoko Siribou, condamné à 15 ans d'emprisonnement. Né en 1863, il est un descendant de Senou Mahama alias Dagari-Mahama, le chef des combattants dagara-jula que Mamadou Karantao a installés à Koho à l'ouest de Ouahabou. De par sa maîtrise du Coran, il est reconnu comme l'un des maîtres coraniques les plus influents de la localité. Animateur d'un foyer coranique, il était aussi le représentant des Waala de Koho auprès du chef de Ouahabou²¹.

Guira Modi fut aussi une personnalité influente qui a subi la répression de l'administration coloniale dans le cadre dudit « complot ». Né en 1869 à Boromo Modi Guira est un descendant de Yaya Guira,

18. ANCI, [5EE64] : *L'affaire dite des marabouts de Ouahabou*, Rapport du jugement rendu le 02 mars 1915 par le tribunal du cercle de Dédougou, 10 Juillet 1915, pp. 34-35.

19. Idem, p.34.

20. ANCI, [5EE70-VI-28-6] : Fiche de renseignements des chefs religieux musulmans de la subdivision de Boromo M'Pa Karantao, in : *Colonie de la Haute volta : affaires musulmanes, cercle de dedougou*, 1921-1932, Boromo le 9 septembre 1930.

21. Sienou Seydou, entretien du 16-09-2023 à Ouahabou.

chef des combattants yarse venus du septentrion *moaga* au moment du jihad. Placé à la tête de la chefferie musulmane de Ouahabou, il est reconnu par l'administration coloniale comme un chef loyal et exemplaire avant sa condamnation. Il s'est opposé à la révolte animiste contre le pouvoir colonial des années 1915 et 1916. Cela aurait milité en faveur de l'allégement de sa condamnation à une amende de 100 FCFA²². Au-delà du Dafina, des acteurs en pays *nuni*, auparavant arrêtés dans le cadre dudit complot, sont aussi jugés et condamnés à des peines diverses.

2.2. Les condamnations en pays *nuni*

À partir de l'alerte donnée par le Larlé Naaba de Koudougou sur l'expansion du complot dans la circonscription de Léo, l'administration coloniale procède à des arrestations et à des sanctions d'acteurs musulmans en pays *nuni*. À Léo, Hamaria est accusé de connivence avec les marabouts des centres musulmans de Ouahabou, Boromo, To et Wa. Il est aussi accusé de pillage dans la région et de faire écran entre les populations et le résident de Léo. Sur ordre du commandant d'Arboussier, il est arrêté et conduit devant les tribunaux au cercle de Ouagadougou. Une peine d'emprisonnement de vingt ans lui est infligée pour « propagande antifrçaise et appel à la guerre »²³. Ses deux fils, Adama Kartougou et Bouraïma Bapio écopent chacun de deux ans d'emprisonnement et dix ans d'interdiction de séjour à Léo. Alhmadou, musulman *nuni* originaire de la même région, fut aussi arrêté dans le cadre de cette affaire et condamné à deux ans de réclusion et cinq années d'interdiction de séjour. Le marabout Tambara est aussi mis aux arrêts ainsi qu'une quarantaine d'autres personnes, toutes arrêtées dans le cadre de la répression contre le fameux complot²⁴.

22. ANCI, [5EE70] : Cercle de Dédougou. – Fiches de renseignements des chefs religieux musulmans de la circonscription de Boromo. 1921-1923-1927.

23. CNA, [A. A. 2EE 52 XXI 11 37] : Cercle du Mossi Confidentiel, Registre des correspondances arrivées en 1914-1920.

24. CNA, [A.A. 2EE 70 XVII 15.5] : D'Arboussier au Gouverneur Haut-Sénégal-Niger, Ouagadougou 1^{er} mai 1915.

À To, la répression s'abat sur les marabouts, notamment l'imam principal de la mosquée avec dix ans d'emprisonnement. Deux de ses neveux sont mis aux arrêts en décembre 1914. Mami Senou, quant à lui, est condamné à cinq d'emprisonnement. Ils sont tous accusés de participation au complot et de connivence avec les marabouts de Ouahabou²⁵.

Du côté de Rakaye, c'est un marabout du nom de Salifou qui est arrêté et accusé d'avoir reçu de Hamaria une des lettres envoyées par les marabouts comploteurs de Ouahabou²⁶. En plus des archives coloniales, des chercheurs notamment (H. W. Ouédraogo, 2018, p. 425-430) ont démontré la réalité de ces condamnations en pays *nuni* dans le cadre de cette répression antimusulmane. Tel fut le climat de terreur qui s'est abattu sur les leaders musulmans en pays *nuni* entre 1914 et 1916. Cependant, de nombreux indices et analyses permettent de remettre en cause la véracité des faits et l'existence même du complot.

2.3. Du caractère infondé des faits et de la violence de la procédure judiciaire

Le récit des faits livrés par les conclusions de l'enquête administrative et l'instruction judiciaire laisse apparaître un certain nombre d'interrogations qui restent sans réponses. À titre illustratif, nous relevons que l'itinéraire de la lettre incriminée entre Bobo-Dioulasso et le Dafina est bien connu ; par contre ce n'est pas le cas entre Kong et Bobo-Dioulasso. Pourquoi l'alerte est-elle venue du commandant du cercle du Mossi et non de celui du cercle de Dédougou dont relèvent Ouahabou, Safané et Boromo.

25. CNA, [A. A. 2EE 52 XXI 11 37] : cité Registre des correspondances arrivées en 1914-1920, Cercle du Mossi Confidentiel par A. M., Duperray, op, cit., p.182 note 44.

26. CNA, [A.A. 2EE 70 XVII 15.5] : D'Arboussier au Gouverneur Haut-Sénégal-Niger, Ouagadougou 1^{er} mai 1915.

Aussi, les autorités coloniales du cercle de Bobo-Dioulasso ne donnent-elles aucune alerte sur un complot antifrçais en préparation. À ces zones d'ombres, s'ajoutent d'autres indices issus des rapports coloniaux, de recherches scientifiques et de témoignages oraux qui remettent en cause l'implication des marabouts dans le complot contre les Français.

Un an après le procès ayant condamné les personnes mises en cause, le Lieutenant-Gouverneur du Haut-Sénégal-Niger commande une mission d'inspection au cercle de Dédougou pour faire la lumière sur le jugement rendu à la sauvette par le tribunal du cercle dans l'affaire dite des marabouts de Ouahabou. Le 29 juin 1917, ladite mission conduite par l'inspecteur général PICANON rend les conclusions de son expertise au gouverneur. Ce dernier produit à son tour un rapport au Gouverneur Général de l'AOF dans lequel il critique sévèrement tous les éléments de la procédure tout en mettant en cause la crédibilité des autorités du cercle de Dédougou.

À la cinquième page du rapport, le gouverneur s'indigne des procédés utilisés dans le cadre de l'enquête administrative en ces termes :

Toutefois les moyens employés ne répondirent nullement au but qu'ils devaient atteindre. Ils se laissèrent aller à tolérer ou à user de procédés criminels et à édifier pour les besoins de la cause un faux judiciaire des plus audacieux²⁷.

Quant à l'instruction judiciaire, le Gouverneur remet en cause la procédure et la véracité des faits :

L'instruction judiciaire commença dans la première quinzaine de décembre [...] – elle porta sur un grand nombre d'indigènes, auxquels on voulut arracher par tous les moyens des preuves de leur culpabilité – d'abord défilent à Dédougou avec les indigènes musulmans les plus en vue des centres maraboutiques tous ceux sachant lire et écrire, ou possédant un rudement d'instruction qui les rendaient suspects –

27. ANCI, [5EE64] : Rapport N° 276 du Gouverneur Général du Haut-Sénégal-Niger, portant analyse du rapport de la mission d'inspection générale sur le jugement rendu au tribunal du cercle de Dédougou sur l'affaire dite des marabouts de Ouahabou, juin 1917, p. 5.

puis de véritables expéditions s'organisent contre les villages environnants, des arrestations en masse s'opèrent, parfois le pillage des habitations des prétendus coupables a lieu concurremment aux traitements barbares qui leur sont infligés²⁸.

À propos de la lettre qui aurait été lue et diffusée depuis Safané, le rapport dénonce l'incapacité des autorités du cercle à prouver son existence dans l'enquête administrative :

Toutefois l'enquête ne permit pas de découvrir cette lettre. On trouva seulement un document de caractère religieux comme il circule assez fréquemment parmi les populations musulmanes qui ne faisaient aucune allusion à un complot contre l'autorité française [...]. Tant à Dédougou qu'à Ouahabou l'instruction fut

menée avec une violente brutalité – tout comparant était interrogé, [...] il était immédiatement frappé à coup de corde jusqu'à ce que la douleur lui arrache les aveux dont il devait être fait état plus tard lors du jugement. 120 indigènes furent ainsi frappés et 21 moururent des coups reçus²⁹.

On ne saurait douter que la valeur de témoignage ainsi extorqué ne soit d'une faible contribution dans l'idée que l'on peut se faire de la culpabilité des accusés. Le gouverneur dans son rapport s'attaque également à crédibilité du jugement rendu. Il s'appuie sur les contre-déclarations recueillies par la mission d'inspection auprès de certains témoins et accusés qui étaient passés aux aveux sous le coup de la torture. Ils affirment tous avoir reconnu la « vérité » des faits à cause de la torture. Pour le Gouverneur, « toutes les déclarations reçues par M. l'inspecteur Général [...] sont donc concordantes et ruinent ainsi l'accusation fondamentale qui servit de point de départ à toute cette affaire »³⁰. Au cours de l'audience, l'inspection fait

28. *Idem*, p. 5-6.

29. *Idem*, p. 6-7.

30. ANCI, [5EE64] : Rapport N° 276 du Gouverneur Général du Haut-Sénégal-Niger, portant analyse du rapport de la mission d'inspection générale sur le jugement rendu au tribunal du cercle de Dédougou sur l'affaire dite des marabouts de Ouahabou, juin 1917, p. 10.

également état de fausses déclarations lues par le tribunal qui l'avait pourtant frauduleusement insérées dans le dossier comme pièces comptables. Cet extrait du rapport en est une illustration :

On ne saurait ici passer sous silence les déclarations capitales lues à l'audience du 2 mars par le secrétaire du tribunal représenté comme ayant été faites par six indigènes décédés au cours de l'enquête judiciaire. Elles font l'objet des procès-verbaux figurant au jugement immédiatement après les témoignages. Leur insertion dans cette pièce révèle une intention frauduleuse des moins douteuse. [...] Le comble du cynisme, c'est faire croire que ces victimes d'une nouvelle inquisition auraient été interrogées librement, sans violence, et n'auraient pas pu signer, par ce que simplement illettrés, les procès-verbaux supposés ayant enregistré leurs prétendus aveux³¹.

De la qualité du jugement rendu et à propos des juges, la mission d'enquête estime que

Les précisions qu'apportent ces procès-verbaux sur des faits des moins établis, les aveux tendancieux qu'ils contiennent à l'effet de suppléer au manque de preuves recueillies par l'accusation constituent autant de faux d'une singulière audace destinée à égarer l'esprit des juges³².

De toutes les analyses faites à partir de ce rapport de la mission d'inspection générale, le Gouverneur du Haut-Sénégal-Niger tire la conclusion que les témoignages recueillis par l'instruction judiciaire n'ont amené aucun résultat concluant et que les procédés employés pour arriver à démasquer le complot sont demeurés inefficaces. Malgré le caractère inquisitorial de l'enquête, son échec fut entier. Il n'a pas été établi qu'une lettre d'un caractère subversif était lue à Safané, et cependant, c'est cette lettre qui constitue tout le pivot de l'affaire. En outre, si de l'ensemble des renseignements politiques fournis par

31. ANCI, [5EE64] : Rapport N° 276 du Gouverneur Général du Haut-Sénégal-Niger, portant analyse du rapport de la mission d'inspection générale sur le jugement rendu au tribunal du cercle de Dédougou sur l'affaire dite des marabouts de Ouahabou, juin 1917, p. 11-12.

32. *Idem*, p. 12.

les cercles voisins, on pouvait conclure qu'un complot musulman a été tramé dans la région, l'enquête menée à Dédougou ne permit pas d'en découvrir les promoteurs³³.

Ainsi le rapport d'inspection générale confirme l'idée qu'aucun complot n'a été monté contre l'Administration coloniale à Ouahabou et pourtant des acteurs musulmans ont été injustement réprimés. Au-delà de ce rapport, nous relevons d'autres indices venant toujours de l'administration coloniale qui montrent le caractère infondé du complot. La haute administration de l'AOF emboîte le pas à celle du Haut-Sénégal-Niger pour incriminer les autorités coloniales du cercle de Dédougou de fausses accusations, de faux et d'usage de faux dans l'affaire du complot. Cet extrait est sans ambiguïté :

Le commandant du cercle de Dédougou, Maguet et ses subordonnés, Combes, Haillot, Lowitz furent accusés « d'actes de violence, de vols d'argent, de bijoux, de viols, d'incendies volontaires, faux en écriture, fausses déclarations ». De tels abus en furent des « boucs émissaires » aux yeux du gouvernement général d'AOF lors de la révolte de 1916. En 1917 Nebout réclame l'amnistie totale pour les marabouts. Il doute même de l'existence du complot (A. M. Duperray 1984, p. 184).

En plus de mise en cause du commandant Edgard Maguet et ses collaborateurs, le gouverneur général ordonne la reprise, l'année suivante, du procès ordonné par l'administration coloniale et l'amnistie générale pour tous les marabouts inculpés et condamnés. C'est ce qui a abouti à la mise en liberté en décembre 1916 d'une partie de ces derniers.

Des auteurs, sur la base de recherches scientifiques, ont émis de sérieux doutes sur l'authenticité des accusations portées contre certains leaders musulmans au Dafina et en pays *nuni*. Ces derniers pointent du doigt la reprise du procès. Cette reprise et la mise en cause des autorités mêmes du cercle de Dédougou viennent conforter l'idée de fausses accusations contre des leaders musulmans. Pour A. M. Duperray (1984, p. 182-184),

33. *Idem*, p. 14.

Il semble qu'aucune preuve vraiment décisive n'ait pu être retenue, que les tribunaux se soient contentés des dénonciations difficilement contrôlables et qu'ils aient soumis à une exégèse plus ou moins rigoureuse les documents en arabe dans le but de compromettre auteurs et destinataires. La révision des procès de Dédougou l'année suivante aboutit à la libération provisoire des condamnés le 3 décembre 1916 et à la mise en cause des autorités du cercle de Dédougou.

À Léo, c'est la réputation de certains leaders musulmans qui a valu leur accusation à tort dans les circonscriptions voisines. Pour le cas de Hamaria en pays nuni, il pointe du doigt les manœuvres du Larlé Naaba de Koudougou qui supportait mal la réputation de ce dernier et sa proximité vis-à-vis de l'administration coloniale. Il rapporte ainsi ce témoignage à Léo auprès d'un informateur qui dit ceci :

Aujourd'hui encore à Léo, certains sont convaincus que la lettre utilisée contre Hamaria a été fabriquée de toutes pièces par d'Arboussier et le Larlé (sic) Naaba. Les chefs mossi auraient été jaloux du prestige d'Hamaria qui venait toujours à Ouagadougou avec un nombreux entourage de sofas (A. M. Duperray, 1984, p. 182).

Cette dénonciation était une sorte de manœuvre de ce dernier en vue de salir la réputation de Hamaria qui bénéficiait d'une certaine considération auprès des autorités coloniales de Ouagadougou. Aussi de nombreux témoignages oraux recueillis par Mahamadi Koala auprès de personnes-ressources dans le cadre ses études doctorales au *Dafina* et en pays *nuni*, remettent tous en cause la réalité du complot. Ainsi, à Ouahabou, Abdoul Abbas Karantao interrogé indique ceci :

L'affaire du complot était tout simplement un montage pour éliminer les leaders musulmans qui faisaient progresser la religion à travers l'enseignement coranique et la prédication. Comment nos ancêtres oseront s'attaquer aux Blancs alors que notre chef Mamadou Karantao avait lui-même refusé toute confrontation avec l'homme Blanc. Il nous a ordonné de respecter cet engagement et de réserver un bon accueil lorsque celui-ci aura pénétré la région³⁴.

34. Abdoul Abbas Karantao, entretien du 15-09-2023 à Ouahabou.

À Boromo, le chef du village dans un entretien oral indique qu'il était paradoxal et insensé de comploter contre le colonisateur à qui ses ancêtres ont facilité l'installation depuis l'explorateur Louis Gustave Binger³⁵. À Léo, les témoignages oraux sont unanimes et catégoriques :

Je pense que l'arrestation des musulmans, soutient l'imam Nignan Nouroudine, était liée à l'influence que Hamaria avait acquise dans la résistance contre les Zaberma. En fait, les marabouts et de nombreux fidèles se sont beaucoup engagés à ses côtés pour la résistance. Ils y avaient assez de musulmans dans son armée. Les Blancs voulaient détruire la réputation de Hamaria pour être plus tranquilles alors qu'il les a aidés quand ils s'implantaient ici à Léo. Véritablement, c'est par peur des musulmans que le Blanc a réprimé les leaders musulmans. Nous n'avons pas eu de connaissance d'un plan monté contre le Blancs par des responsables musulmans ³⁶.

À To, Mohamed Konaté rapporte ceci :

De ce que nous savons de cette histoire dont nos grands-parents ont tant souffert, c'est qu'elle ne fut pas réelle. Nos grands-parents ne se sont pas opposés à l'installation du Blanc. Au contraire, l'arrivée du Blanc à Léo a été bien accueillie par les musulmans qui résistaient contre les Zaberma aux côtés de Hamaria. Seulement, le Blanc avait surtout peur des marabouts et des maîtres coraniques à cause de la détermination qu'ils ont montrée dans la guerre contre les envahisseurs qui les pillaient. Ils ont monté un stratagème pour éliminer nos dirigeants dont ils craignaient une certaine menace³⁷.

Comme on peut le constater, toutes les sources et études existantes concordent sur le caractère infondé du dit complot contre les Français. Quelle analyse pouvons-nous alors faire ?

35. Guira Aboubacar, entretien du 08/09/2023 à Boromo.

36. Nignan Nouroudine, entretien du 27-08-2019 à Léo.

37. Konaté Mohamed, entretien du 03-01-2020 à Tô.

2.4. Un complot français contre des acteurs musulmans

Ce qui était présenté jusque-là comme un « complot antifrçais » s'est avéré être un véritable complot contre des leaders musulmans bien ciblés ; et pire, sur la base de faits inexistants. Le complot dont il est question dans le cercle de Dédougou fut une stratégie montée de toute pièce par l'administration coloniale locale dirigée par le commandant Edgar Maguet. L'objectif visait la maîtrise des milieux musulmans à travers une répression ciblée sur un certain nombre de leurs leaders. Le caractère ciblé de la répression se justifie par le fait que tous les acteurs inculpés aussi bien au Dafina qu'en pays *nuni* sont de confession musulmane. Ils sont presque tous issus des principaux foyers musulmans du Dafina (Safané, Ouahabou, Douroula, Boromo) et du pays *nuni* (Léo, To) et constituent dans leur majorité des acteurs de premier plan. Le choix et la répression des leaders musulmans s'inscrit ainsi dans la croisade contre la milieux musulmans dans cette colonie et apparaît comme un véritable complot antimusulman.

Aussi, l'idée d'un complot monté contre les milieux musulmans se justifie-t-elle par le fait qu'aucun acte n'a été véritablement prouvé par aucune des différentes procédures musclées menées par l'administration coloniale. De l'enquête administrative au procès en passant par l'instruction judiciaire et son lot de tortures, aucune preuve sérieuse n'en a résulté. Ainsi, l'origine exacte du complot, la lettre incriminée, lue et diffusée à partir de Safané, les caches d'armes et de munitions de Ouahabou restent et demeurent mystérieuses pourtant, ce sont ces faits qui ont servi de base fondamentale pour inculper, juger, condamner des dizaines de leaders musulmans.

Le commandant de cercle du Mossi D'Arboussier trouvait dans le « complot » inventé au Dafina une occasion pour régler ses comptes avec des acteurs musulmans influents et potentiellement dangereux dans la circonscription de Léo. La complicité avec les marabouts de Ouahabou avancée par les autorités coloniales à Léo n'a été prouvée par aucune preuve. D'ailleurs, l'administration coloniale a reconnu

la loyauté des principaux centres musulmans du pays *nuni* lors de la révolte de 1916 qui a pourtant ébranlé à l'époque l'ordre colonial. Il fallait trouver donc une base d'accusation pour se débarrasser d'un certain nombre de leaders musulmans qu'elle jugeait dérangeants. Le cas de Hamaria est très illustratif, car les privilèges dont ils jouissaient auprès des autorités coloniales du cercle de Ouagadougou inquiétaient bien d'Arboussier et son chef de province, le Lallé Naaba. En tout état de cause, les acteurs musulmans de Léo et de To se sont, malgré tout, montrés pacifiques et loyaux vis-à-vis de l'administration coloniale.

L'analyse de ce fait historique nous révèle enfin les nombreuses injustices dont les acteurs coloniaux notamment au niveau local se sont rendus coupables tout au long de la période coloniale vis-à-vis des indigènes en général et envers les acteurs musulmans en particulier. Dans ce cas de figure, le commandant Maguet et ses collaborateurs ont incarné ce visage complexe de la colonisation dans nombre de colonies en Afrique. Au-delà des accusations fallacieuses et des arrestations de masses, les autorités coloniales du cercle de Dédougou et de la circonscription de Léo se sont livrées injustement et de façon systématique aux pillages, à la torture à mort, à l'emprisonnement arbitraire, aux amendes, à la déportation et à toute sorte d'humiliations des personnes mises en cause.

Le degré d'injustice était tel à faire réagir la haute administration à Bamako et à Dakar en qualifiant ces pratiques de *criminelles* et *d'inquisitoriales*. Tout compte fait, les autorités coloniales en pays *nuni* tout comme au *Dafina* semblent avoir réussi leur coup et atteint leur objectif du musèlement d'une catégorie de leaders africains.

Conclusion

En guise de conclusion, nous disons que le contexte de la Première Guerre mondiale marqué par l'engagement ottoman aux côtés de la Triplice a exacerbé les craintes de la France à l'égard des milieux musulmans au sein de ses possessions coloniales. Pour parer à toutes tentatives de révoltes, les acteurs coloniaux devaient renfor-

cer la surveillance des entités musulmanes. C'est dans l'optique de contenir toutes les vellités de révoltes que les autorités coloniales à Dédougou et pays nuni ont usé de stratagème pour mettre au pas un certain nombre de leaders musulmans.

Il s'agit d'un stratagème, car le complot qui, à l'origine, était présenté comme un plan ourdi par les marabouts des centres musulmans de Ouahabou et Safané, s'est ensuite révélé être un plan de l'administration coloniale contre ces derniers. L'ampleur et la gravité des faits ont nécessité l'envoi d'une mission d'inspection générale qui a permis en fin de compte de mettre à nu le caractère mensonger de ce qui était qualifié de complot contre les Français. En pays nuni où l'islam commençait à peine de s'implanter, ce « complot » antifrçais a servi de prétexte à l'administration locale pour se débarrasser de certains leaders jugés dérangeants. Ce fut donc un coup de frein pour l'islam émergeant dans cette partie du Burkina Faso.

En tout état de cause, cette étude montre une de fois de plus que la politique coloniale française à l'égard des acteurs musulmans a varié au gré des contextes, mais aussi du type d'acteurs coloniaux en présence. Elle a visé un seul objectif depuis le début de l'intrusion coloniale, celui de maîtriser les milieux musulmans au profit de l'administration coloniale. Toujours considérés comme de potentiels dangers, les musulmans sont des suspects permanents à surveiller.

Sources et bibliographie

I. Les sources

I.1. Les archives

Archives Nationales du Burkina Faso (ANBF)

ANBF — A.AD. 5 D 46 : « *Le complot remonte donc au 30 décembre 1914* », Télégramme chiffré du Lieutenant-Gouverneur à Koulouba au Gouverneur Général, 11 janvier 1915.

ANBF — A.A. 4 EE XVIII 22 117 : *Propagande antifranaise faite par certains marabouts*, Rapport sur les tournées faites en décembre 1914, janvier, février, mars 1915.

ANBF — 28V 42-44 : *subdivision de Léo, Fiches de renseignements et audiences publiques, procès-verbaux des réunions mensuelles et correspondances actives (1908 – 1966)*.

ANBF — 44V 681 : *Correspondance du commandant du cercle de Dédougou, l'administrateur de la FOM, G. BLAYS au Gouverneur de la Haute-Volta en date du 22 septembre 1952*.

ANBF — 44 V 685 : *Implantation de l'islam dans les cercles de Pô et de Léo (1953-1958)*.

Archives Nationales de Côte d'Ivoire (ANCI)

ANCI — 5EE64 : *Rapport d'enquête sur Souleyman Séré chef du canton de Safané et Abadi Boli chef des peuhls de la région nord du pays Nourouma*, 1917, Abidjan.

ANCI — 5EE64 : *Rapport d'ensemble de la politique du cercle de Ouagadougou*, 1914.

ANCI — 5EE64 : *Rapport n° 118 du 31-10-1916 de l'administrateur du cercle de Dédougou sur la « propagande » des marabouts de Safané et Ouahabou*, 1916.

ANCI — 5EE64 : *Rapport N° 276 du Gouverneur Général du Haut-Sénégal-Niger, portant analyse du rapport de la mission d'inspection générale sur le jugement rendu au tribunal du cercle de Dédougou sur l'affaire dite des marabouts de Ouahabou*, juin 1917.

ANCI — 5EE64 : *Rapport du jugement rendu le 02 mars 1915 par le tribunal du cercle de Dédougou dans l'affaire dite des marabouts de Ouahabou*, 10 Juillet 1915, Abidjan.

ANCI — 5EE64 : *Lettre N°118 du 31 Octobre 1916, de l'Administrateur du Cercle de Dédougou à Monsieur le Gouverneur du Haut-Sénégal-Niger, portant demande de mise en liberté provisoire de condamnés musulmans dans l'affaire dite des marabouts de Ouahabou*, 1916, Abidjan.

ANCI — 5EE70 : Cercle de Dédougou. — *Fiches de renseignements des chefs religieux musulmans de la circonscription de Boromo, 1921-1923-1927, Abidjan.*

I. 2. Liste des informateurs

Nom et Prénom	N° d'ordre	Date et lieu de l'entretien	Statut /Fonction	Âge
NIGNAN Nouroudine	1	27/08/2019 à Léo	Prédicateur et imam de la mosquée du secteur n° 5 de Léo	43
KONATÉ Mohamed	2	03-01-2020 à To	Grand imam waala, Marabout et Maître coranique à To	73
GUIRA Aboubacar	3	08-09-2023 à Boromo	Chef du village de Boromo	66
KARANTAO Abdoul Abbas	4	15-09-2023 à Ouahabou	Notable, protocole du chef et dépositaire de l'histoire de la famille royale.	75
SIENOU Seydou	5	16-09-2023 à Ouahabou	Représentant des Dagara-dioula de Koho auprès du chef de Ouahabou.	81

II. Références bibliographiques

BERSTEIN Serge et Pierre MILZA, 1998, *Histoire du XX^e siècle, la fin du monde européen, 1900-1945*, Tome 1, Hatier.

DUPERRAY Anne Marie, 1984, *Les Gourounsi de Haute-Volta, conquête et colonisation 1896 1933*, Stuttgart : fanz stener verlag wiesbaden.

FOFANA Mouhéta, 1985, *La mise en place du peuplement dans le village de Ouahabou*, mémoire de maîtrise en Histoire, Université de Ouagadougou.

GOMGNIMBOU Moustapha, 2004, *Le Kasongo (Burkina Faso-Ghana) des origines à la conquête coloniale*. Thèse de doctorat d'État en Histoire, Université de Lomé.

GNANKAMBARY Blami, 1965, *La révolte bobo de 1916 dans le cercle de Dédougou*, ENA, Cycle B, Ouagadougou.

OUÉDRAOGO Wendlarima Yacinthe, 2018, *Le pays nuni (sud de l'actuel Burkina Faso), des origines à 1960*, Thèse unique de Doctorat en Histoire, Université Ouaga I Pr Joseph KI Zerbo.

ROYER Patrick, 2003, « La guerre coloniale du Bani-Volta, 1915-1916 (Burkina Faso, Mali) », in : *Autrepart* 2003/2 n°26, p.35-55.